



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de CLERMONT  
**MAIRIE D'ETOUY**

**83, rue de l'église 60600 ETOUY**

**Tél : 03 44 78 97 82 E-Mail : contact@etouy.fr**

---

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 septembre 2023 à 18h30 sous la présidence de M. RANDON, Maire ;

Etaient présents : MM. DAMETTE, MATHYS SARAZIN, LEGUEN, CARETTE, MONTEL MARQUIS, WICART FORSTER, DEGOURNAY, BEEUWSAERT, SARAZIN ;

Etaient absents :

Mme FLOURY ayant donné pouvoir à Mme DAMETTE ;

Mme PIERDA, M. LEFEVRE ;

### **Lecture du compte rendu de la séance du 9 juin 2023**

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme DAMETTE est élue secrétaire.

### **Décisions du maire**

Signature d'avenants pour le marché public de rénovation énergétique des bâtiments communaux et accès PMR.

- Volets roulants école primaire.
- Dalle béton des toilettes dans le périscolaire.
- Toilettes de l'école primaire : regard de connexion au futur réseau d'assainissement collectif au niveau de la fosse septique.
- Passage au chauffage électrique dans les vestiaires du football.
- 

Montant de 27 084 € qui entrent dans le budget global initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1) Partage de la Taxe d'Aménagement :**

- 1 - Confirmation du versement des 2/3 à la Communauté de Communes du Clermontois
- 2 - Reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement au sein des Z.A.C.
- 3 - Fixation à 3% du taux de la taxe d'aménagement (uniformisation avec la C.C.C.)

**2) Règlement intérieur ILEP**

**3) Convention Théâtre du Beauvaisis**

**4) Commission de contrôle des listes électorales**

**5) Projet d'acquisition du bar**

**6) Mutualisation du personnel "espaces verts"**

**7) Questions diverses**

**1) Partage de la Taxe d'Aménagement :**

Pour rappel, depuis 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cette taxe est un impôt perçu par les communes du territoire de la Communauté de communes du Clermontois sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Sur notre territoire, les communes partagent avec la Communauté de communes la taxe d'aménagement de manière historique (depuis 1970) en reversant 2/3 de l'ensemble de cette taxe.

Il a été convenu dans le récent pacte financier et fiscal adopté le 23 mars 2023 :

- D'une part, de confirmer le principe de ce partage et que les communes continuent de reverser les 2/3 de l'ensemble de cette taxe à la Communauté de communes ;
- D'autre part, d'aller au-delà de ce principe en reversant à la communauté l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités communautaires.

Enfin, la volonté des élus s'est portée en faveur d'une uniformisation du taux pour l'ensemble des communes. Ce taux a été établi à 3%.

Vu la délibération du District Urbain du 22 janvier 1970 relative à la Taxe Locale de l'Équipement ;

Vu les dispositifs de cette délibération précisant le reversement d'un tiers du montant de la taxe locale de l'équipement au District Urbain ;

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 relative à la réforme des taxes d'urbanisme portant création d'une taxe unique d'aménagement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois n°2023\_03\_04 du 23 mars 2023 adoptant le pacte financier et fiscal ;

Considérant la volonté de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontois de faire évoluer le partage de cette taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2023\_06\_05 en date du 29 juin 2023 de la Communauté de communes du Clermontois sur le partage de la taxe d'aménagement ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

**ADOpte** le principe de reversement par la commune de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, à hauteur de 100% au sein des zones d'activités communautaires et de 2/3 sur le reste du territoire, selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée ;

**DECIDE DE PORTER** à 3% le taux de la Taxe d'Aménagement ;

**APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, ci annexée ;

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier un Maire adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention, et les éventuels avenants et documents à venir, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes du Clermontois, et ayant délibéré de manière concordante.

## **2) Règlement intérieur ILEP**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de l'ILEP pour l'année 2023. Le règlement intérieur de l'ILEP est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **3) Convention Théâtre du Beauvaisis**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle convention pour le Théâtre du Beauvaisis pour l'année scolaire 2023/2024.

#### **4) Commission de contrôle des listes électorales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée. (1 délégué du Conseil Municipal, 1 délégué de l'administration, 1 délégué par le Tribunal de Grande Instance).

M. Sébastien CARETTE, à l'unanimité, est nommé délégué du Conseil Municipal.

#### **5) Projet d'acquisition du bar**

Le Conseil Municipal étudie la possibilité de maintenir une activité commerciale dans le bar qui vient de fermer.

Afin de pouvoir se prononcer, les conseillers municipaux demandent à pouvoir visiter les locaux.

#### **6) Mutualisation du personnel "espaces verts"**

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 1 contre) donne pouvoir à M. le Maire pour signer une convention de mutualisation du personnel « espaces verts » avec la Communauté de Communes du Clermontois.

#### **7) Questions diverses**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Clermontois prendra la compétence santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer prochainement. Il se prononce, dès à présent, favorablement.

Illuminations de Noël : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire installer les illuminations de Noël cette année (du 6 décembre 2023 au 6 janvier 2024).

Festivités : le comité des fêtes organise une soirée « Beaujolais » le vendredi 17 novembre à la salle des fêtes d'Avrechy.

La séance est levée à 20h00